



REF: ES/SPR/_____

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour Diffusion immédiate

Journée mondiale sans tabac 2011

L'ACTA, l'ANCE, et le REJAT demandent au gouvernement du Togo d'appliquer entièrement la CCLAT et la loi du 29 Décembre 2010.

Lomé, Togo –31 Mai 2011.

La Convention Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac (CCLAT) a été adoptée sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour freiner la dévastatrice épidémie mondiale du tabagisme dans le monde. La prévalence du tabagisme au Togo tourne autour de 31,3% et la consommation du tabac se généralise de plus en plus, en particulier chez les jeunes avec un taux de prévalence de 14%. La CCLAT est entrée en vigueur en 2005. Aujourd'hui, 172 Parties représentant environ 87 % de la population mondiale l'ont ratifié. Ce traité des Nations Unies connaît donc une très belle réussite. Cette convention a été ratifiée par le Togo le 15 novembre 2005.

La CCLAT définit des étapes spécifiques que les gouvernements doivent suivre pour lutter contre le tabagisme, notamment les suivantes :

- Adoption de mesures fiscales et financières afin de diminuer le tabagisme
- Interdiction de toute publicité en faveur du tabac, de toute promotion et de tout parrainage
- Création d'espaces publics et de lieux de travail sans fumée
- Ajout de grandes mises en garde sanitaires sur les emballages des produits du tabac
- Lutte contre le commerce illicite des produits du tabac

La réussite de la CCLAT concerne également les mises en garde sous forme d'illustrations ajoutées aux emballages des produits du tabac. Aujourd'hui, 41 juridictions internationales requièrent l'utilisation de tels avertissements. Par exemple, l'Uruguay impose l'ajout d'étiquettes couvrant 80 % des emballages et le Canada, premier pays à instaurer une telle mesure, intègre des mises en garde couvrant 75 % des emballages. Le gouvernement australien a proposé des avertissements qui couvriraient 82,5 % des emballages des produits du tabac. En Afrique, L'Ile Maurice a adopté des avertissements sanitaires qui couvrent 65 % des deux faces principales des paquets de cigarette. Le Togo ne saurait être en marge de ce processus.

Par ailleurs, la loi togolaise du 29 Décembre 2010 portant production, commercialisation et consommation du tabac et de ses produits dérivés au Togo a prévu la création d'espaces non fumeurs avec quelques restrictions où la loi admet des espaces aménagés pour les fumeurs. L'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA), l'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE-Togo), et le Réseau des Journalistes pour la lutte Antitabac au Togo (REJAT), demandent au gouvernement d'appliquer entièrement la cette loi,

Toutefois, la CCLAT doit faire face à de nombreux obstacles, générés par l'industrie du tabac. Étant donné la hausse des revenus et de la population dans les pays en développement, l'industrie s'intéresse à ces territoires et attaquent les gouvernements qui osent s'opposer à elle. Le tabagisme est un facteur de risque majeur des maladies non transmissibles (MNT), qui entravent de plus en plus le développement et menace la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2015. Un rapport de l'Organisation mondiale de la santé publié lors d'une réunion des ministres de la Santé à Moscou, en Russie, au mois d'avril, a confirmé cette tendance.

Pour contrecarrer ces défaillances, l'ANCE-Togo, l'ACTA et le REJAT demandent que la CCLAT soit reconnue comme un outil majeur permettant d'optimiser la santé et le développement au Togo. D'éminents chercheurs, notamment la prestigieuse revue médicale *The Lancet*, ont identifié la mise en œuvre de la CCLAT comme la mesure la plus efficace et rentable de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT). Ces dernières sont responsables des deux tiers des décès dans le monde et ont été qualifiées d'«urgence de santé publique qui évolue lentement» par Ban Ki-Moon, le secrétaire général des Nations Unies.

En septembre, les Nations Unies hébergeront le Sommet sur les Maladies non transmissibles (MNT), qui vise à établir une feuille de route internationale dans la lutte contre les MNT. Suite aux recommandations des consultations régionales de l'OMS et de la conférence de Moscou, l'ANCE-Togo, l'ACTA et le REJAT invitent le Togo à insister sur la nécessité de la mise en œuvre de la CCLAT lors du Sommet sur les Maladies non transmissibles (MNT).

L'ANCE-Togo, l'ACTA et le REJAT, demandent le renforcement de la coopération interministérielle et notamment entre le Ministère de la Santé, le Ministère du Commerce, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales, le Ministère de la Sécurité, le Ministère de la Communication, le Ministère des Enseignements Primaires et Secondaires, etc. pour la mise en œuvre de la CCLAT et de la loi du 29 Décembre 2010 portant production, commercialisation et consommation du tabac et de ses produits dérivés au Togo. Ce n'est qu'à ce prix qu'on pourra sauver des vies humaines et promouvoir le développement durable de notre cher pays.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter:

M. ATAKOUNA Blaise, Chargé de Communications, Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA), atakouna@atca-africa.org Tél: +228 225 15 82

M. Melafo David, Chargé de Communications; ANCE-Togo, melafo@ancetogo.org
Tél:+228 251 34 15;

M. Teou-Teou Esham, Président; REJAT-Togo, loulouwie@yahoo.fr Tél: +228 920 41 93.